



## Compte rendu de séance Conseil Municipal du 30 Novembre 2021

Le Conseil Municipal d'EXINCOURT s'est réuni, en session ordinaire le **TRENTE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN**, salle MOREL, après convocation légale, à **18h30**, sous la présidence de Madame Magali DUVERNOIS, Maire.

### **Etaient présents :**

Magali DUVERNOIS, Maire, Mathieu MOINE, Sylvie VALLAT, Sébastien TRUCHOT, Milène LABREUCHE, Christel CHARION, Francis BOUILLET, adjoints, Pascal BAU, Claire BOURGAU, Claude DODIN, Melissa UNLU, Nathalie PHILIPPE, Michel AMPS, Pascale ZEBBICHE, Christian POUX, Louis BAUDREY, Jean-Louis BERTOCCHI, Nathalie NOIROT, conseillers municipaux

### **Etaient absents représentés :**

Dominique LINOZZI a donné pouvoir à Mathieu MOINE  
Mohammed FAÏK a donné pouvoir à Christel CHARION  
Armelle TEMEN a donné pouvoir à Milène LABREUCHE  
Driss HAJAM a donné pouvoir à Francis BOUILLET  
Josiane SANSEIGNE a donné pouvoir à Nathalie NOIROT

### **Participaient à la séance :**

Sandrine CHALOT, Responsable des Affaires Générales

-----  
Madame le Maire a ouvert la séance et constaté que le quorum était atteint.  
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le conseil. Sylvie VALLAT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **Question 2021-69 - Administration – Approbation du compte-rendu de la séance du 29 octobre 2021**

Le compte-rendu de la séance du 29/10/2021 est approuvé à l'**UNANIMITE**.

### **Question 2021-70 – Sport – Plan de relance sportif – Attribution des subventions exceptionnelles aux associations sportives et à l'harmonie municipale**

Dans le contexte du plan de relance sportif mis en œuvre par la commune pour aider les associations exincourtoises, et notamment sportives, à relancer leurs activités impactées par la crise sanitaire liée au COVID19 et l'arrêt des activités des clubs et associations, la municipalité a pris en charge 10€ par licence ou adhésion à un club sportif ou à l'école de musique d'Exincourt par enfant de moins de 15 ans (Exincourtois ou non) à la rentrée de septembre 2021.

Cette action a été validée par le Conseil Municipal en date du 28 septembre 2021, (DCM 2021-47) comme le circuit financier de la participation de la commune sur les licences ou adhésions.

Pour rappel, l'association qui enregistrera les adhésions adressera une facture globale à la commune pour ce qui concerne la part prise en charge par la commune, accompagnée des licences ou adhésions de façon à percevoir l'aide communale.

La commune émettra à son tour un mandat pour effectuer le règlement de la facture.

Les mandats seront payés à l'article 6574. Les crédits budgétaires nécessaires ayant été prévus.

Il est demandé aujourd'hui de valider les montants versés aux associations sportives et à l'Harmonie, selon le détail suivant :

- Exin'Lutte : **22 licences de moins de 15 ans, soit 220 €**
- BEEEX-VA Pays de Montbéliard Handball : **90 licences de moins de 15 ans, soit 900 €**
- Tennis-Club d'Exincourt : **21 licences de moins de 15 ans, soit 210 €**
- Etoile Sportive d'Exincourt-Taillecourt : **130 licences de moins de 15 ans, soit 1300 €**
- Avenir Sportif Exincourt (Basket-Ball) : **93 licences de moins de 15 ans, soit 930 €**
- Ecole de musique d'Exincourt : **28 inscriptions de moins de 15 ans, soit 280 €**
- Club de tir d'Exincourt : **2 inscriptions de moins de 15 ans, soit 20 €**

**Au total, 3860 € pris en charge par la commune au titre du plan de relance sportif, et reversés aux associations.**

Madame le Maire demande au Conseil municipal de valider ces montants de subventions exceptionnelles octroyées aux associations énumérées.

Ces subventions sont approuvées à l'**UNANIMITE**.

### **Question 2021-71 – Sports – Création de l'OMS, Office Municipal des Sports**

L'Office Municipal des Sports est une structure sportive de développement et de mutualisation, un organe devenu indispensable à la pratique des activités physiques et sportives réunissant tous les acteurs du monde sportif local.

C'est une structure de type « Association loi 1901 », son statut d'association fait d'elle une structure souple, dynamique et solidaire.

L'OMS vise à fédérer les clubs et associations sportives de la commune, membres d'une fédération sportive nationale. La municipalité est à même de réunir l'ensemble des acteurs du sport local pour créer l'Office Municipal des Sports et de créer le lien indispensable entre la ville et les associations sportives de la commune. L'OMS devient un partenaire incontournable dans le développement des projets sportifs. L'OMS sera chargée de répartir la subvention allouée par la municipalité aux différents clubs sportifs.

La création de l'Office Municipal des Sports implique que des statuts (loi 1901) soient adoptés, puis l'élection d'un Conseil d'Administration et la constitution d'un bureau.

Il conviendra de convoquer une Assemblée Générale constitutive et de déclarer la création de l'OMS en Sous-Préfecture.

Le règlement :

#### ARTICLE 1 :

L'OMS de la ville d'Exincourt est constituée par l'ensemble des associations sportives, qu'elles soient affiliées à une fédération française ou qu'elles aient un caractère de loisirs, ayant leur siège social à Exincourt ou leurs activités principales à Exincourt (sauf pour les activités de plein air et de nature), ainsi que les clubs d'entente de plusieurs communes respectant les conditions précédentes (affiliation et siège social)

#### ARTICLE 2 :

L'OMS est administré par un comité directeur composé de la façon suivante :

2 à 4 membres du conseil municipal proposés par lui pour la durée de leur mandat. Leur remplacement est possible s'il démissionne ou quitte le conseil municipal en cours de mandat.

1 membre désigné par association sportive affiliée à une fédération française. Une association ne peut être représentée que par un seul membre

Le responsable des Affaires Générales ou tout autre responsable du personnel de la commune.

Des personnes auxquelles le Comité Directeur aura fait appel en raison de leurs compétences (Membres cooptés)

Comme tout autre membre, ils devront faire acte de candidature au comité directeur et seront désignés pour une période de 3 ans

Tout membre a droit de vote. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante

-o-O-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 30 Novembre 2021

Tout membre du comité directeur s'engage à siéger régulièrement aux réunions du comité, s'inscrire obligatoirement dans une commission, à participer aux travaux de la commission dans laquelle il s'est inscrit, à aider à l'organisation de toute manifestation de l'OMS.

Les membres du bureau président les commissions et peuvent s'inscrire s'ils le désirent dans plusieurs commissions.

En cas d'absences injustifiées ou répétées, tout membre pourra se voir retirer son mandat sur décision du Comité Directeur

Chaque membre étant désigné pour 3 ans, en cas de démission de son club, il pourra être remplacé sur proposition de son comité directeur pour la période restant à faire. En cas de radiation par le comité directeur de l'OMS, il ne sera pas remplacé avant l'expiration de son mandat

### ARTICLE 3 :

Le comité directeur élit chaque année parmi ses membres un bureau composé au maximum de

Un président

Un vice-président

Un secrétaire

Un trésorier

Toutes ces fonctions sont exercées à titre bénévole

### ASSEMBLEES, REUNIONS

### ARTICLE 4 :

Chaque association ou club est représenté en assemblée générale par son président ou son représentant mandaté pour vote

Tout membre de club ou d'association affiliés à l'OMS peut assister à l'assemblée générale

Aucune décision ne pourra valablement être prise sur un sujet non inscrit à l'ordre du jour

Le nombre de voix accordé à chaque société est réparti de la façon suivante :

1 à 30 licenciés : 1 voix

31 à 99 licenciés : 2 voix

100 à 250 licenciés : 3 voix

Plus de 250 licenciés : 1 voix supplémentaire

### ARTICLE 5 :

Le quorum exigé pour la validité de la tenue de l'assemblée générale est de la moitié des membres actifs plus un

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale sera convoquée de nouveau à 15 jours d'intervalle.

Elle délibérera alors à la majorité des membres actifs présents

### ARTICLE 6 :

Des questions diverses pourront être portées à l'ordre du jour de l'assemblée générale si elles sont déposées 48 heures à l'avance au bureau de l'OMS

Les questions non déposées 48 heures à l'avance pourront être traitées si elles ne demandent pas d'étude particulière

Le comité directeur se donne le droit de déférer sa réponse en fonction de la complexité de la question.

Il donnera sa réponse après sa première réunion succédant l'assemblée générale

### FINANCES ET SUBVENTIONS

### ARTICLE 7 :

Le montant de la cotisation annuelle est fixé en fonction du nombre de licenciés. Son cout sera fixé par le comité directeur avant chaque assemblée générale. Elle sera utilisée pour couvrir une partie des frais de fonctionnement. Toutes les autres ressources seront imputées au compte de l'OMS.

### ARTICLE 8 :

Une société non présente à l'assemblée générale se verra pénalisée. Une retenue pouvant aller jusqu'à 50 % de la subvention pourrait être appliquée.

### ARTICLE 9 :

Le comité directeur dans ses critères pour l'attribution de la subvention tiendra compte entre autre de la représentation à l'assemblée générale, de la participation aux manifestations patriotiques faisant l'objet d'une invitation de la municipalité et toutes autres manifestations organisées par l'OMS.

### ARTICLE 10 :

Chaque société désirant obtenir une subvention municipale devra remplir un dossier de subvention qui lui sera remis lors de l'assemblée générale et le retourner avant le 31 janvier suivant. Tout dossier parvenant après ce délai ne pourra être étudié. Incomplet, il ne pourra être réceptionné. (Les pièces

-o-O-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 30 Novembre 2021

justificatives pour sa constitution seront mentionnées dans le dossier) .Un reçu sera délivré lors de sa remise

Certaines associations (UNSS...) devront fournir des documents complémentaires (statistiques, bilan chiffré ...) avant le 30 juin de l'année en cours

Toute nouvelle association adhérente à l'OMS recevra une subvention fixe de départ après un an de fonctionnement. Cette subvention augmentera progressivement sur 3 ans. Au bout de ces 3 ans, elles bénéficieront du même calcul de subvention que les autres associations

Cette subvention est une subvention municipale. Son montant est proposé par la commission finance de l'OMS et voté par le conseil municipal pour attribution à l'association

DIVERS

ARTICLE 11 :

En cas de cessation d'activité d'une association, le comité directeur peut accepter la création d'une nouvelle société ayant la même activité

ARTICLE 12:

Aucune nouvelle société sportive ne sera admise à l'OMS si son activité y est déjà représentée

Toute nouvelle association désirant adhérer à l'OMS devra en faire la demande par écrit. Son président pourra être entendu par le Comité Directeur qui statuera sur son éventuelle adhésion.

ARTICLE 13 :

En début de saison, les associations fourniront au service des sports le calendrier prévisionnel de leurs matchs ainsi que leurs heures d'entraînement. Les horaires d'occupation de toutes les installations sportives seront établis par le service des sports et les associations seront tenues de s'y conformer impérativement

ARTICLE 14 :

Toutes demandes, questions, requêtes présentées par les membres actifs devront être adressées obligatoirement à l'OMS qui sera l'interlocuteur auprès de la municipalité

ARTICLE 15:

Aucune installation mise à la disposition de l'OMS ne pourra servir à des fins personnelles et/ou lucratives

ARTICLE 16 :

Les sociétés participantes à l'OMS n'aliènent en rien leur personnalité et conservent toute leur autonomie administrative et financière sauf en cas de dissolution

ARTICLE 17 :

Des modifications ou adjonctions au présent règlement pourront à tout moment être proposées par la commission statuts et règlements à la demande de tout membre de l'OMS ou du Comité Directeur. Elles devront être approuvées par le comité directeur, seront communiquées aux associations de l'OMS et seront présentées lors de l'assemblée générale suivante

ARTICLE 18:

Tous cas non prévus aux statuts et au règlement intérieur seront tranchés par le comité directeur

ARTICLE 19:

Le règlement intérieur est opposable à tous les membres de l'OMS, lesquels ne pourront en aucun cas être censés l'ignorer.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le principe de la création d'un office Municipal des Sports à Exincourt, et demande au Conseil de l'autoriser à signer tout document nécessaire à sa constitution.

Cette demande est approuvée **par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.**

<b>Question 2021-72 – Finances - Associations - Subvention exceptionnelle à l'association EXINLUTTE</b>
---

L'Association EXIN'LUTTE est en difficulté financière suite à deux saisons blanches. En effet la bourse aux jouets et la compétition de lutte n'ont pas pu se tenir en 2020 à cause de la crise sanitaire.

-o-O-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 30 Novembre 2021

Or les bénéfices de ces manifestations constituent chaque année les ressources financières de l'association.

Parallèlement, le club a dû continuer à rémunérer l'entraîneur et a dû concéder à une baisse du prix de la licence pour tenir compte du fait que les parents des lutteurs demandaient le remboursement des licences 2020.

Cette situation financière met en péril la pérennité du club de lutte d'Exincourt.

Il convient d'attribuer une subvention exceptionnelle de 900€ à l'Association EXIN'LUTTE

Cette subvention vient en complément des subventions attribuées au budget et sera payée à l'article 6574.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'octroi de cette subvention exceptionnelle.

Cette demande de subvention est approuvée **à l'UNANIMITE**

**Question 2021-73 – Finances - Associations - Subvention exceptionnelle à l'association EXIN'Commerces**

L'Association EXIN'Commerces a été créée en début d'année 2021. Elle n'a pas bénéficié de subvention de la commune au moment de sa création.

Plusieurs actions occasionnant des dépenses ont été menées par l'association.

Etant donné sa création récente, il convient de lui apporter une subvention communale permettant de terminer l'année et d'anticiper le début de l'année 2022 dans de bonnes conditions.

Cette subvention vient en complément des subventions attribuées au budget et sera payée à l'article 6574.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association Exin'Commerces.

Cette demande de subvention est approuvée **à l'UNANIMITE**

**Question 2021-74 – Bois - Tarif bois de chauffage 2021-2022**

Considérant le coût du façonnage, du débardage et de la livraison à domicile, le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer le prix du stère livré à domicile à 44 € TTC (prix coûtant) et, s'il reste des stères non vendus, de céder au prix de 31,90 € TTC le stère (non débardé, non livré à domicile)

Cette proposition est approuvée **à l'UNANIMITE**

**Question 2021-75 – Bois- Assiette et destination des coupes de bois-exercice 2022**

Il est demandé au Conseil Municipal comme chaque année, de délibérer sur l'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes de bois non réglées des parcelles n° 5 et 9 et des chablis.

L'O.N.F. propose au Conseil Municipal :

1- Assiette des coupes pour l'exercice 2022 :

Unité de gestion	Type de coupe	Surface à parcourir (ha)	Volume de la coupe (m3)
5a	Eclaircie	1.9	50 m3
9 r	RS (régénération secondaire)	3.79	200 m3

2- Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes :

-o-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 30 Novembre 2021

- 2.1- Cas général :
- Feuillus en blocs façonnés : 9
- 2.2-Vente simple de gré à gré :
- Chablis en blocs et façonnés
- 2.3- Affouage :
- Parcelles 5/9 sur pied (40 cm inclus)

Ces propositions sont approuvées à l'UNANIMITE

**Question 2021-76 – Administration- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération »,  
Vu la délibération du conseil communautaire n° C 2020/284 du 22 juillet 2020 portant création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées,  
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 4 octobre 2021.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunit lors de tout transfert de charges. Il revient en effet à la CLECT de procéder à une évaluation des charges transférées afin que l'EPCI et ses communes membres puissent déterminer le montant des attributions de compensations.

L'évaluation du transfert de charges concourt à garantir la neutralité financière entre communes et communautés en tant que préalable au nouveau montant des attributions de compensation.

Le 4 octobre 2021, s'est réunie afin, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, d'évaluer le coût net des charges résultant du transfert à l'agglomération des compétences « eaux pluviales urbaines » et « défense extérieure contre l'incendie ».  
Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport de la CLECT.  
Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par Monsieur le Président de la CLECT.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à

- approuver le rapport de la CLECT du 4 octobre 2021 présenté en annexe
- autoriser Madame le Maire à signer les documents y afférents
- notifier la décision ainsi prise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard.

Ces demandes sont approuvées à l'UNANIMITE

**Question 2021-77 – Finances – Activités jeunesse 2022 – proposition de budget des FRANCAS**

Le 24/11/2021, les Francas du Doubs ont présenté le budget prévisionnel 2022 de l'accueil de loisirs d'Exincourt.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce budget prévisionnel 2022.

Le budget prévisionnel total des activités s'élève à 196 049 € (181 121 € en 2021).  
L'activité a globalement augmenté de 30 %, compte tenu de la mise en place de nouveaux services et de l'augmentation des effectifs sur tous les temps d'accueil.

-o-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 30 Novembre 2021

La participation communale 2022 s'élève à **151 739 €** (138 136 € en 2021). Ce montant s'explique par le versement du bonus CTG (Contrat Territorial Global, anciennement CEJ) directement à la commune.

Le maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le financement et d'arrêter la participation de 2022 à qui sera versée mensuellement.
- d'autoriser Madame le Maire à signer la proposition budgétaire 2022

Cette proposition est approuvée à l'**UNANIMITE**

**Question 2021-78 – Administration – Délégation spéciale d'attribution du conseil municipal au Maire– Travaux ECLS**

La délibération en date du 9 juin 2020 donne délégation au Maire des attributions énumérées limitativement par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le Maire a subdélégué la signature de ces décisions au premier adjoint Mathieu MOINE.

Parmi les attributions déléguées figure celle de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres pour un montant maximum de 150 000 €.

Cette délégation a permis à Madame le Maire de passer le marché public de prestations de maîtrise d'œuvre portant sur la restructuration et l'amélioration énergétique de l'Espace Culturel Louis Souvet.

Dans le prolongement du marché public de maîtrise d'œuvre, il convient que le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour engager toute démarche et décision, et la signature des marchés correspondants, pour le marché de restructuration et d'amélioration énergétique de l'ECLS, pour le montant estimé à 650 000€ HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette délégation spéciale.

Cette demande est approuvée à l'**UNANIMITE**

**Question 2021-79 – Administration – Délégation spéciale d'attribution du conseil municipal au Maire Salle AUGÉ**

La délibération en date du 9 juin 2020 donne délégation au Maire des attributions énumérées limitativement par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le Maire a subdélégué la signature de ces décisions au premier adjoint Mathieu MOINE.

Parmi les attributions déléguées figure celle de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres pour un montant maximum de 150 000 €.

Cette délégation a permis à Madame le Maire de passer le marché public de prestations de maîtrise d'œuvre portant sur la restructuration de la salle AUGÉ.

Dans le prolongement du marché public de maîtrise d'œuvre, il convient que le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour engager toute démarche et décision, et la signature des marchés correspondants, pour la restructuration de la salle AUGÉ, dont le montant est estimé à 402 900 € HT.

Pièce jointe en annexe : Avant-projet chiffré

Cette demande est approuvée à l'**UNANIMITE**

**Question 2021-80 – Finances – Tarifs 2022**

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser certains tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

A noter que les tarifs de la cantine restent à l'identique.

-o-O-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 30 Novembre 2021

### 1- Participation aux frais d'entretien des salles de la Mairie

UTILISATEURS	SALLE 2	SALLE 3
Sociétés locales	Gratuit	Gratuit
Sociétés extérieures	22.00 €	10.50
Particuliers d'EXINCOURT	72.80 €	21.60 €
Particuliers extérieurs	103.00	43.80
Partis politiques, syndicats, remise médaille travail, formation du personnel d'entreprises s'installant à EXINCOURT	Gratuit	Gratuit
Collectivités ou institutions partenaires de la commune	Gratuit	Gratuit

### 2- Participation aux frais de fonctionnement de la salle André AUGE

	Sociétés d'Exincourt	Sociétés extérieures
Salle (config. sport) y compris chambre froide et bar (le week-end) tables et chaises	1 <sup>ère</sup> utilisation gratuite* 50 € à partir de la 2 <sup>ème</sup> utilisation	350.00
Parquet	45.00	86.40 €
Podium	gratuit	31.90 €
Nettoyage	65.00 € (gratuit si réalisé par l'association)	124.75 € obligatoire
Cuisine (vaisselle comprise hors casse)	45.00 €	97.90 €
Chauffage : Il est recouvert sur la base de 290 kW par heure. Le relevé de la consommation se fait par lecture du compteur avant et après la mise à disposition. Le prix du kWh est calculé sur le prix moyen annuel facturé par le fournisseur.		
Autres prestations	Elles sont facturées en fonction des heures passées par le personnel communal.	

\* Et gratuité valable lorsque les bénéfices sont intégralement reversés à une association caritative.

La réparation des éventuelles dégradations incombe à l'occupant à qui sera adressée la facture correspondante. Dans le cas de perte des clés, compte tenu de leur coût élevé, ce dernier sera supporté par le locataire qui le réglera en même temps que sa participation aux frais d'entretien.

### 3- Participation aux frais de fonctionnement des salles de l'Espace Culturel

Sachant que les salles de ce bâtiment ne sont mises à disposition que pour des manifestations culturelles, les tarifs suivants sont proposés :

UTILISATEURS	Grande salle (n° 7)	Salle supplémentaire
Exincourtois (domiciliés à Exincourt)	145.00 €	72.80 €
Extérieurs	207.00 €	97.90 €
Associations exincourtoises – 1 <sup>ère</sup> utilisation	Gratuit	Gratuit
Assoc. exincourtoises - utilisations suivantes	77.80 €	44.45 €

Les mêmes dispositions que pour les autres salles s'appliqueront dans le cas de dégradations constatées ou de perte de clés.

### 4- Participation aux frais de fonctionnement de la salle des fêtes (Centre René Morel)

UTILISATEUR	1 jour de semaine		1 week-end (ou un jour férié et la veille)	
	Octobre à Avril	Mai à septembre	Octobre à Avril	Mai à septembre
Exincourtois (domiciliés ou imposables à Exincourt)	179.65 €	157.20 €	393.00 €	343.60 €
Particuliers et associations extérieurs à Exincourt	350.00 €	320.00 €	800.00 €	750.00 €

-o-o-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 30 Novembre 2021

UTILISATEUR	1 jour de semaine ou 1 week-end			
	Première utilisation		A partir de la deuxième utilisation	
	Octobre à Avril	Mai à septembre	Octobre à Avril	Mai à septembre
Associations exincourtoises (*)	112.30 €	89.80 €	179.65 €	157.20 €
Membres du personnel				
Membres du bureau du Comité des fêtes (*)				
Bibliothécaires (*)				
Conseillers municipaux (1 fois au cours du mandat)				

(\*) après 1 an de présence dans la structure

Le coût de la vaisselle cassée ou manquante sera facturé en sus, le cas échéant, sachant que les tarifs appliqués seront communiqués à l'occupant au moment où il réservera la salle.

A noter que le prix de la vaisselle fixé par délibération du Conseil Municipal du 18/11/1994 est actualisé chaque année (prix coûtant des articles).

### **5- Participation aux frais de fonctionnement des salles de lutte, Augé, Brodbeck et entraînement René Morel par les structures et associations autres que les associations d'Exincourt**

- 2.95 € / l'heure pour la période de mai à septembre
- 4.00 € / l'heure pour la période d'octobre à avril

### **6- Concessions cimetières, columbarium et caverne**

<b>CONCESSIONS TRENTENAIRES</b>			
CIMETIERE	Simple	Double	Triple
Chailles et Tête	76.00 €	152.05 €	228.05 €
Concession enfant	50.70 €	---	---
Achat columbarium et caverne	817.85 €		
Renouvellement columbarium et caverne	76.00 €		

<b>CONCESSIONS CINQUANTENAIRES</b>			
CIMETIERE	Simple	Double	Triple
Chailles et Tête	126.70 €	253.40 €	380.10 €
Concession enfant	76.00 €	---	---
Achat columbarium et caverne	1 335.95 €		
Renouvellement columbarium et caverne	126.70 €		

### **7 - Bibliothèque (sans changement) :**

Abonnement	5.00 €
Pénalités de retard	6.00 € + frais de lettre avec A.R.

### **8. – Primes (sans changement)**

#### **8.1 - Noces et médailles :**

Noces d'or (50 ans)	115.00 €
Noces de diamant (60 ans)	150.00 €
Noces de palissandre (65 ans)	162.00 €
Noces de platine (70 ans)	180.00 €
Médaille de la famille	90.00 €

-o-o-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 30 Novembre 2021

## 8.2 - Propriétés fleuries :

1 <sup>er</sup> prix	140.00 €
2 <sup>ème</sup> prix	115.00 €
3 <sup>ème</sup> prix	85.00 €
4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> prix	62.00 €

## 9 – Prestations des services communaux

### 9.1 - Salage sur demande des sociétés : 79.60 € / l'intervention

Il est précisé que le déneigement de la voirie communale reste la priorité.

### 9.2 – Mise à disposition d'une benne pour évacuation de branchages : 100 € par dépôt

### 9.3 – Taux horaires personnel et engins de chantiers (pour toute intervention à facturer)

Personnel administratif (*)	18.00 €
Personnel technique (*)	22.20 €
Poids lourds	30.00 €
Véhicule léger	15.25 €
Véhicule utilitaire	20.30 €
Tracto-pelle	57.50 €
Autres matériel	Prix de location

(\*) Les tarifs du personnel sont majorés (x 2) pour des heures de nuits, week-end et jours fériés.

### 9.4 – Frais de capture des animaux en divagation

OBJET	MONTANT
Frais de capture de l'animal et / ou recherche du propriétaire, l'animal lui étant restitué après présentation des certificats de vaccinations	58.60 €
Frais de capture et de conduite de l'animal à la fourrière :	
- dans l'hypothèse où le propriétaire ne serait pas retrouvé dès la capture de l'animal	75.70 €
- en cas de 1 <sup>ère</sup> récidive	114.80 €
- en cas de récidive ultérieure	151.45 €
Frais qui s'ajoutent à l'une des formules ci-dessus :	
- frais d'examen vétérinaires dans l'hypothèse où le propriétaire ou le gardien de l'animal ayant mordu ou griffé, refuserait de lui faire subir les examens réglementaires	79.40 €
- utilisation d'un fusil hypodermique	139.30 €

## 10. – Vacations funéraires (sans changement) : 20.00 €

Ces propositions sont approuvées par **22 voix POUR et une ABSTENTION**

### 2021-81 - Urbanisme – Rétrocession de l'impasse des Graverots

La délibération 2020-05 en date du 28 février 2020 autorisait le Maire à engager auprès des propriétaires de l'impasse des Graverots les démarches pour l'acquisition des parties de terrain leur appartenant.

Dès lors, les propriétaires ont été sollicités pour qu'ils s'engagent à rétrocéder à l'euro symbolique au profit de la commune, la partie de leur terrain qui empiète sur la voirie. Cette partie est concernée par les travaux nécessaires de réfection des enrobés, des eaux usées et des eaux pluviales qui seront engagés et pris en charge par la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à poursuivre les démarches d'acquisition des terrains, notamment auprès du notaire pour la signature des actes nécessaires le moment venu.

Cette demande est approuvée à l'**UNANIMITE**

### 2021-82 - Finances - Provisions pour dépréciation des créances douteuses

-o-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 30 Novembre 2021

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du CGCT.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent de constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provisions permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance.

Un taux forfaitaire de dépréciation de 15 % sera appliqué aux créances de plus de 2 ans (2018-2019).

Cette demande est approuvée à l'**UNANIMITE**

<b>2021-83 - Finances – Budget 2021 – Décision modificative n°1</b>
---

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après.

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant crédits ouverts avant DM</b>	<b>Décision Modificative</b>	<b>Montants des crédits ouverts après DM</b>
022	Dépenses imprévues	179 494.30 €	-10 100 €	169 394.30 €
65	Autres charges de gestion courantes	232 900 €	+10 000 €	242 900 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	0 €	+100 €	100 €
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant crédits ouverts avant DM</b>	<b>Décision Modificative</b>	<b>Montants des crédits ouverts après DM</b>
020	Dépenses imprévues	46 330.54 €	-13 000 €	33 330 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 000 €	+ 13 000 €	33 000 €

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal

- d'accepter d'apporter au budget primitif 2020 les modifications présentées
- d'autoriser Madame le Maire à signer les actes correspondants :

- Chapitre 022 : - 10 100 €
- Chapitre 65 : + 10 000 €

-o-O-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 30 Novembre 2021

- Chapitre 68 : + 100 €
- Chapitre 020 : - 13 000 €
- Chapitre 10 : + 13 000 €

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE

#### 2021-84 - Finances – Subvention exceptionnelle à l'association Les Encadrés

L'association « Les Encadrés », organisait une exposition vente d'œuvres d'art au profit des Restos du Cœur les 11-12-13 et 14 novembre 2021 à la Filature d'Audincourt. L'intégralité des bénéfices sont reversés aux Restos du Cœur.

Les œuvres étaient données par des artistes en partie locaux.

A cette occasion, la commune d'Exincourt a fait l'acquisition d'un tableau de Nadine NETTE, d'une valeur de 220 €. Il s'agit naturellement d'une démarche de solidarité et de soutien aux Restos du Cœur. Il convient d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association Les Encadrés de 220 €.

Cette subvention vient en complément des subventions attribuées au budget et sera payée à l'article 6574.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider une subvention exceptionnelle de 220 € à l'Association les Encadrés.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE

#### DIVERS

Retour sur la banque alimentaire (des 26-27 et 28/11)  
Un point sur l'avancement du Conseil Municipal Junior

##### Questions diverses :

Michel AMPS pose une question sur les cartes d'élus, Madame le Maire répond que la Préfecture a été saisie il y a plusieurs semaines et que nous sommes en attente des cartes.

Michel AMPS pose une question sur la rue de la République, Mathieu MOINE répond qu'un zebra sera matérialisé. Madame le Maire propose qu'une réunion de quartier soit organisée.

Louis BAUDREY fait remarquer que les comptes-rendus de réunion de Mathieu MOINE ne sont pas faits. Mathieu MOINE répond qu'ils seront faits et transmis le plus rapidement possible.

Christian POUX intervient sur le problème de dysfonctionnement des feux vers le bureau de tabac. Madame le Maire répond que les services techniques sont déjà intervenus ; un remplacement de ces feux doit être budgété au prochain BP 2022.

Nathalie NOIROT interroge sur l'implantation de l'antenne FREE sur la commune. Madame le Maire répond qu'un RDV est programmé cette semaine avec Mr TORRES responsable relations collectivités chez FREE.

##### **Dates à retenir :**

4/12 : Téléthon, Tartiflette du Comité des Fêtes, (annulés) + 4<sup>ème</sup> soupe maintenue

5/12 : Cérémonie patriotique à 11h30 au Monument aux Morts

12.12 : Concert de l'Harmonie Salle A. Augé

07/01 : Cérémonie des voeux

##### Conseils Municipaux :

01.03 : Conseil Municipal

12.04 : Conseil Municipal

28.06 : Conseil Municipal

La séance est levée à 19h45

-o-O-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 30 Novembre 2021